

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/05/2015

Date de la convocation:
12/05/2015
Date d'affichage:
13/05/2015

L' an 2015 et le 18 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 32

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : JULLY Jean-Marie, OTT Alexis, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
Mme DUTEY Sylvie.

Réf : 108.2015
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

108.2015 : Remplacement d'agents en congé maternité : conventionnement avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition d'un agent du service remplacement,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **D'approuver les termes des conventions de mise à disposition d'un agent du service remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, aux fins de remplacement de deux agents à temps plein, pour absence liée à leur maternité,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.**

Envoyé en préfecture le 04/06/2015
 Reçu en préfecture le 09/06/2015
 Affiché le 
 ID : 067-200013050-20150518-D_CC_108_2015-DE

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 04/06/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
 conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
 du 22 juillet 1982*

Le président,
 Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
 PREFECTURE DE HAGUENAU -
 WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :